

Nom et coordonnées de ma personne de confiance

Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous le souhaitez, cette fiche vous permet de désigner votre « **personne de confiance**¹ ». La loi prévoit que cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée **en premier** si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment où votre médecin aurait besoin de les consulter.

Je soussigné(e) *nom, prénoms, date et lieu de naissance*

.....
.....

Désigne la personne de confiance suivante :

Nom et prénoms :

Domicilié(e) à :

Téléphone:

Email :

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

Oui Non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

Oui Non

Ne souhaite pas désigner de personne de confiance

Fait le à

Votre signature

Signature de la personne de confiance

Ou refuse d'être la personne de confiance

A remplir par les professionnels

Sous tutelle N'est pas en mesure ce jour de désigner une personne de confiance

Date :

Nom / Prénom : Fonction : Signature :

Qu'est-ce que la personne de confiance ?

La personne de confiance que vous avez désignée peut :

- Vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de santé
- Assister aux entretiens médicaux
- Vous soutenir en cas de diagnostic ou de pronostic grave
- Vous apporter son aide dans vos choix liés à vos soins
- Etre consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté
- Recevoir vos directives anticipées afin de les faire respecter

Qui peut la désigner ?

Cette possibilité vous est offerte, elle n'est pas obligatoire.

Si vous êtes majeur et que vous ne faites pas l'objet d'une mesure de tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance.

Qui pouvez-vous désigner ?

Toute personne en qui vous avez confiance et qui sera apte à prendre les bonnes décisions vous concernant. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, de votre médecin traitant ou bien encore d'un proche.

Comment désigner votre personne de confiance ?

Vous préciserez votre choix par écrit lors de votre hospitalisation. Il devra être renouvelé à chaque hospitalisation et est révocable par écrit à tout moment.

Il est indispensable que vous informiez votre personne de confiance de sa désignation et que vous vous assuriez de son acceptation.

Quelles sont les limites d'intervention de la personne de confiance ?

Tant que votre état de santé le permet, vous décidez des informations pouvant lui être communiquées (levée du secret médical pour toutes ou une partie des informations).

Elle ne peut obtenir votre dossier médical, à moins que vous ne lui fassiez une procuration pour cela.

Cette personne de confiance pourra être consultée / donner un avis consultatif mais les décisions finales restent médicales / du rôle du médecin

Cas particulier : si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire seul(e) le formulaire de désignation de la personne de confiance

Deux personnes peuvent attester ci-dessous que la désignation de la personne de confiance, décrite dans le formulaire précédent, est bien l'expression de votre volonté.

Témoign 1 : Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Qualité (lien avec la personne) :

Atteste que la personne de confiance désignée est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de

M./Mme :

→ que M./Mme lui a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour il/elle n'est plus en état de s'exprimer oui non

→ que M./Mme lui a remis un exemplaire de ses directives anticipées oui non

Fait à : le :

Signature :

Témoign 2 : Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Qualité (lien avec la personne) :

Atteste que la personne de confiance désignée est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de

M./Mme :

→ que M./Mme lui a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour il/elle n'est plus en état de s'exprimer oui non

→ que M./Mme lui a remis un exemplaire de ses directives anticipées oui non

Fait à : le :

Signature :